

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/05/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110506-52954-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 6 mai 2011

**SAUVETAGE D'URGENCE D'OBJETS D'ART ET DE DOCUMENTS D'ARCHIVES
MISE EN OEUVRE D'OPÉRATIONS NOUVELLES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 31 mai 1996 et 8 juillet 2005 organisant le dispositif d'un programme de sauvegarde d'urgence du patrimoine mobilier communal ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Education, Culture et Affaires générales entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I – Donne son accord pour la mise en œuvre des opérations de restauration suivantes :

ECQUEVILLY, statue *Vierge à l'Enfant*

- Restauration de la statue par Laurence Chicoineau, Centre artisanal de la Ferme d'Orangis à Ris-Orangis (91) pour la somme totale de 2 583,36 € toutes taxes comprises, suivant le devis en date du 24 janvier 2011
- pose et mise en sécurité de la statue par Nicolas Imbert, 14 rue des Ecoles à Paris (75005) pour la somme totale de 2 122,90 € toutes taxes comprises, suivant le devis n° 110104 en date du 28 janvier 2011

LE MESNIL LE ROI, retable de la chapelle Saint Vincent (avenant à la convention du 4 août 2010)

- Dépose repose du retable pour remise en place du tableau Saint Vincent par les Ateliers Deramaix, Centre artisanal de la Ferme d'Orangis à Ris-Orangis (91) pour la somme totale de 956,80 € TTC suivant le devis n° 10050 en date du 27 avril 2010

SAINT-ILLIERS-LA-VILLE, tableau *Saint Héliér*

- le support et la couche picturale par Geneviève Guttin,, 25 allée du Butard à Vaucresson (92) pour la somme totale de 6 039,80 € toutes taxes comprises suivant le devis en date du 24 janvier 2011
- le cadre par l'Atelier Seigneury, 27 rue Henri Lot à Epinay-sous-Sénart (91) pour la somme totale de 1 267,76 € toutes taxes comprises suivant le devis en du 13 mars 2011

II – Confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Président du Conseil Général de signer la convention à intervenir entre le Département et les communes propriétaires concernées.

III – Confirme que les communes participent au financement de ces restaurations, à hauteur de 30 % du montant TTC, la recette réelle correspondante étant imputée au compte 4582 11.

IV – Rappelle que le Département fait l'avance, dans un premier temps, de la totalité du montant des opérations sur l'imputation 4581 11. La régularisation comptable de l'opération pour le compte de tiers interviendra par l'émission d'un titre de recette au compte approprié du budget départemental sur l'imputation 4582 11.

V – La subvention départementale à hauteur de 70 % du montant TTC des travaux sera constatée par une écriture d'ordre sur l'imputation 204 41.